

Quelles sont les passerelles de ces structures vers le milieu ordinaire de travail ?

L'atelier protégé peut permettre aux travailleurs handicapés qui le souhaitent d'accéder à des emplois du milieu ordinaire. Ce passage peut être préparé à travers des contrats de mise à disposition en entreprise, susceptibles de déboucher sur une embauche définitive.

OÙ S'ADRESSER ?

Pour intégrer un atelier protégé ou un CDTD :
auprès de la **COTOREP**.

Pour créer un atelier protégé ou un CDTD :
auprès du service concerné de la **DRTEFP**

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes de référence : *Articles L. 323-30 et suivants, R. 323-60 et suivants du Code du travail (ateliers protégés et CDTD).
Décret N° 77-1465 du 28 décembre 1977 (GRTH).
Circulaires DGEFP N° 99 / 11 du 25 février 1999 (agrément)
et N° 2001 / 23 du 26 juillet 2001 (subvention des ateliers protégés)*

Voir aussi : *Le milieu ordinaire de travail
Les centres d'aide par le travail
La garantie de ressources des travailleurs handicapés*